#### POUVOIR JUDICIAIRE

A/2624/2021 ATAS/980/2021

### **COUR DE JUSTICE**

#### Chambre des assurances sociales

## Arrêt du 23 septembre 2021

5<sup>ème</sup> Chambre

En la cause	
Madame A, domiciliée, à GENÈVE	recourante
contre	
OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENÈVE Service juridique, sis rue des Gares 12, GENÈVE	intimé

Siégeant : Philippe KNUPFER, Président; Toni KERELEZOV et Monique STOLLER FÜLLEMANN, Juges assesseurs

Vu la décision sur opposition de refus de mesures professionnelles rendue par l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après : l'OAI ou l'intimé), en date du 28 juin 2021 ;

Vu le recours interjeté contre ladite décision par Madame A\_\_\_\_\_ (ci-après : l'assurée ou la recourante), en date du 15 juillet 2021, mais reçu par la chambre de céans le 11 août 2021 ;

Vu la réponse de l'OAI du 24 août 2021;

Vu le courrier de la recourante daté du 26 août 2021, mais reçu le 17 septembre 2021, par lequel cette dernière informe la chambre de céans qu'après réflexion, elle a décidé de ne pas poursuivre la procédure d'opposition (recte : de recours) à l'encontre de la décision de l'OAI du 28 juin 2021 ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

# PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

- 1. Prend acte du retrait du recours.
- 2. Raye la cause du rôle.

La greffière Le président

Nathalie LOCHER

Philippe KNUPFER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le